

POLITIQUE D’AFFILIATION

2023-2024



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	2
2. POURQUOI DEVENIR MEMBRE?.....	2
3. TYPES DE MEMBRE	3
4. CONDITIONS DE RECONNAISSANCE.....	3
5. AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE	4
6. SERVICE D'ASSURANCES	5
7. PROCÉDURE D'AFFILIATION.....	6

1. PRÉAMBULE

Le présent document s'adresse aux membres réguliers écoles et des équipes qui désirent s'affilier à Cheer Québec. On y décrit les types de membres, les avantages, les conditions à respecter et la tarification.

Être membre de Cheer Québec permet de faire partie d'une communauté qui partage la même passion, de se prévaloir d'un vaste choix de services tout en supportant le développement de notre sport et d'assurer un encadrement sécuritaire aux pratiquants.

2. POURQUOI DEVENIR MEMBRE?

En devenant membre, vous unissez votre voix à celle de plus de 10 000 membres de Cheer Québec pour soutenir :

- ◆ Le développement de la pratique sportive auprès des jeunes, de la relève et des élites
- ◆ L'encadrement sécuritaire de la pratique du cheerleading
- ◆ Le bien-être et la protection des participant-es
- ◆ La promotion et la croissance du cheerleading à travers la province
- ◆ La saine gouvernance de notre fédération
- ◆ Le développement et la formation des intervenant-es en cheerleading
- ◆ L'accès au cheerleading pour tous
- ◆ Et bien plus encore!

3. TYPES DE MEMBRE

Cheer Québec reconnaît plusieurs types de membres comme définis aux règlements généraux. Les deux types de membre principalement ciblés par cette politique sont les suivants :

- ◆ **MEMBRE RÉGULIER** : Toute personne ou tout regroupement de personnes qui dispose d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), est intéressé-e aux buts et aux activités de Cheer Québec et qui fournit, en tant que club, des activités de cheerleading à des membres individuel-le-s dûment affilié-e-s auprès de Cheer Québec.
- ◆ **MEMBRE INDIVIDUEL** : Toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de Cheer Québec qui participe à des activités de cheerleading offertes par l'un ou l'autre des membres réguliers de Cheer Québec. Un-e membre individuel-le s'affilie auprès de Cheer Québec par l'intermédiaire d'un membre régulier division scolaire ou division civile, selon les circonstances. Un-e membre individuel-le peut être membre d'une ou de plusieurs des sous-catégories de membres individuels suivantes.
 - Athlète division civile compétitif (incluant le récréatif)
 - Athlète division scolaire (incluant le récréatif)
 - Athlète d'un jour
 - Entraîneur-e
 - Officiel-le
 - Formateur-trice
 - Toute autre sous-catégorie établie par le Conseil d'administration de Cheer Québec.

4. CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

Tous les membres sont tenus d'agir en conformité avec les décisions de Cheer Québec et de soutenir Cheer Québec dans les actions et décisions déployées pour atteindre ses objectifs.

4.1 MEMBRE RÉGULIER (CLUB OU ÉCOLE NON-MEMBRES DU RSEQ)

Afin de maintenir le statut de « membre en règle », les membres réguliers doivent:

- ◆ Avoir son siège social dans la province de Québec.
- ◆ Offrir des activités de cheerleading
- ◆ Être dûment constitué et en règle auprès du Registraire des Entreprises du Québec (sauf les établissements scolaires)
- ◆ Avoir acquitté le montant de l'affiliation annuelle et toute dette envers Cheer Québec dans les délais prescrits
- ◆ Avoir rempli le formulaire d'attestation du membre régulier sur la plateforme d'affiliation de Cheer Québec
- ◆ Se conformer à tous les règlements et les politiques de Cheer Québec
- ◆ Ne pas faire l'objet d'une suspension.

4.2 MEMBRE INDIVIDUEL·LE (ATHLÈTES OU ENTRAINEUR·ES)

Afin de maintenir le statut de « membre en règle », les membres individuel·les doivent:

- ◆ Être affilié·e dans la plateforme d'affiliation de Cheer Québec
- ◆ Se conformer à tous les règlements et les politiques de Cheer Québec
- ◆ Ne pas faire l'objet d'une suspension

4.3 ÉCOLES MEMBRES DU RSEQ

En vertu du protocole d'entente entre Cheer Québec et le RSEQ, les **athlètes** pratiquant le cheerleading dans le circuit du RSEQ sont considéré·es comme des membres individuel·les de Cheer Québec, mais ne sont pas entrés dans la plateforme d'affiliation. Toutefois, tous les **entraîneur·es** doivent être affiliés directement à Cheer Québec et être entrés dans la plateforme d'affiliation.

Pour être en règle, l'école doit :

- ◆ Affilier la totalité de ses entraîneur·es sur la plateforme d'affiliation de Cheer Québec
- ◆ Se conformer à tous les règlements et les politiques de Cheer Québec

ATTENTION!

- ◆ Les écoles membres du RSEQ ne détiennent pas le statut de membre régulier.
- ◆ Les assurances responsabilité civile et accident ne sont pas incluses dans le protocole d'entente. Assurez-vous que l'établissement scolaire possède une assurance couvrant la pratique du cheerleading spécifiquement. En cas contraire, contactez-nous à info@cheerqc.com pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous.

5. AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE

L'affiliation à Cheer Québec comprend plusieurs avantages, incluant, mais sans s'y limiter :

PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE

- ◆ Droit de vote à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires (membres réguliers seulement)
- ◆ Droit d'assistance à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires

SÉCURITÉ ET RÉGIE SPORTIVE

- ◆ Assurances responsabilité civile et accident spécialisées dans la pratique du cheerleading
- ◆ Processus indépendant de gestion des plaintes portant atteinte à l'intégrité des athlètes (Je porte plainte)
- ◆ Application de la politique de maraudage et de transfert pour protéger les membres réguliers

COMPÉTITIONS DE CHEERLEADING

- ◆ Accès au réseau de compétitions Cheer Québec avec tarif préférentiel
- ◆ Accès au réseau de compétitions sanctionnées avec tarif préférentiel
- ◆ Accès aux opportunités de compétitions nationales et internationales

ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

- ◆ Accès aux activités de formation :
 - ◆ Formations techniques
 - ◆ Cliniques de perfectionnement
 - ◆ Cliniques personnalisées
 - ◆ Service d'évaluations de routine
- ◆ Accès au congrès annuel Cheer Québec
- ◆ Formations des officiel-les
- ◆ Autres activités de développement

SOUTIEN AUX MEMBRES

- ◆ Soutien au démarrage d'une organisation de cheerleading
- ◆ Soutien administratif
- ◆ Soutien en gestion de crise
- ◆ Service de questions techniques concernant la réglementation
- ◆ Accès aux bourses individuelles et d'équipe
- ◆ Accès privilégié aux informations importantes :
 - ◆ Rencontres d'informations pour les responsables
 - ◆ Accès aux groupes Facebook privés

PROMOTION

- ◆ Affichage de votre club en tant que membre sur notre site internet;
- ◆ Affichage de vos offres d'emploi sur notre site internet et notre page Facebook;
- ◆ Promotion des organisations affiliées sur nos différentes plateformes

Les avantages des membres sont en constante évolution. Consulter notre site internet pour connaître l'information la plus à jour.

6. SERVICE D'ASSURANCES

Les membres réguliers et individuel-les de Cheer Québec peuvent bénéficier du service d'assurance responsabilité civile et d'assurance accident lorsqu'ils sont en règle et respectent toutes les conditions mentionnées à l'article 4 du présent document.

ATTENTION! Assurez-vous de garder les informations à jour sur la plateforme d'affiliation Cheer Québec afin que tous vos membres individuel-les aient accès au service d'assurances. Le fait de ne pas affilier certaines catégories de membres expose le membre régulier à la perte de la couverture d'assurance (responsabilité civile et accident), et ce, pour tous ses membres.

Pour plus de précisions sur les assurances, [cliquez ici](#).

7. PROCÉDURE D’AFFILIATION

7.1 PÉRIODE D’AFFILIATION

La saison de cheerleading s’étend du 1er juillet au 30 juin. La période d’affiliation ouvre au 1er juillet de chaque année et doit être complétée pour le 1er septembre de la même année. Une période de battement de deux mois permet aux organisations de compléter leur processus d’inscription et d’ajouter les membres individuel·les à la plateforme Cheer Québec.

7.2 FRAIS D’AFFILIATION

Les tarifs d’affiliation sont ajustés chaque année pour refléter les services offerts aux membres et le taux d’inflation. Les tarifs sont disponibles avant le 1er mai de chaque année pour la saison suivante. Les frais d’affiliations sont disponibles en [cliquant ici](#).

7.3 PAIEMENT

Une première facture incluant les membres individuel·les qui ont été ajouté·es à la plateforme Cheer Québec est émise au mois de septembre. Une deuxième facture comprenant les membres individuel·les ajouté·es au cours de la saison est émise au mois de mai.

Veuillez consulter notre [Politique de paiement et de remboursement](#) pour connaître, les modalités de paiement, les conditions de remboursement, les frais de retard et autres informations pertinentes.

7.4 GUIDE D’AFFILIATION

Veuillez consulter le [Guide d’affiliation](#) afin de connaître toutes les étapes à suivre afin d’affilier votre organisation sur la plateforme Cheer Québec.

8. AFFILIATION À CHEER CANADA

L’affiliation à Cheer Canada **est obligatoire pour toute personne qui participe à des activités de cheerleading au Canada**. Les membres réguliers sont responsables de transmettre les informations d’affiliation à leurs membres individuels. Chaque membre individuel (ou son parent) est responsable de faire son affiliation directement sur [la plateforme de Cheer Canada](#).

Pour plus d’informations sur l’affiliation à Cheer Canada, vous pouvez consulter leur [Politique d’adhésion et d’inscription](#) ou les contacter ici: <https://cheercanada.ca/contact/>.

**en date du 1^{er} février 2024*

